

***Bail de location***  
***La Chartreuse - Maison du Patrimoine***  
***Aillon-le-Jeune***

***Avenant 2***

## **Préambule**

Chambéry métropole-Cœur des Bauges est propriétaire du Domaine de La Chartreuse à Aillon-le-Jeune. Le site comprend un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, des espaces extérieurs associés.

Le Parc naturel régional du massif des Bauges est locataire du Domaine à l'exception d'une salle de réunion, avec un bail établi pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le parc fait usage des lieux uniquement dans le cadre de ses missions telles que définies par sa charte 2008-2019, et en particulier sa vocation d'accueil des publics.

Un 1<sup>er</sup> avenant en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 avait élargi le périmètre loué aux espaces extérieurs du Domaine de La Chartreuse.

**Considérant** le souhait du Parc d'être maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux de restauration d'un bassin extérieur situé dans la cour des obédiences, afin de contribuer à la mise en valeur de la cour,

**Considérant** la mise en place d'un financement de la restauration totalement pris en charge par le Parc autofinancé par divers soutiens,

**Considérant** l'intérêt que présentent ces travaux pour le patrimoine de La Chartreuse,

il convient de modifier par voie d'avenant n°2, le bail de location de La Chartreuse - Maison du Patrimoine en particulier :

- l'article 9 du bail du 1<sup>er</sup> janvier 2009 relatif à l'entretien

Il est ainsi convenu :

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges**, représentée par son vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, Monsieur David DUBONNET, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° 189-17 du Bureau réuni le 26 octobre 2017,

*d'une part,*

Et

**Le Parc naturel régional du massif des Bauges** ci-après désigné « le Parc », représentée par son président, Monsieur Philippe GAMEN dont le siège social est la Maison du Parc, 73630 Le Châtelard, en vertu de la délibération n° 14-CS-19 du 24 mai 2014,

*d'autre part,*

ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : ENTRETIEN modifiant l'article 9 du contrat de bail**

Les dispositions du décret 87-712 du 26/08/1987 seront appliquées par les parties. Le Parc prend les lieux en l'état où ils se trouvent selon l'état des lieux contradictoires annexé au contrat. Il devra prendre notamment en cas d'absence du local loué, toutes précautions contre les accidents de gel dont il sera responsable

En fin de contrat, le Parc rendra les locaux et toutes installations loués dans le même état où il les aura reçus, nets de tout détritus, cheminées ramonées. Il devra régler à la Communauté d'agglomération une indemnité pour toute détérioration étant entendu qu'il ne sera rien du pour les dépréciations d'usage normal et qu'il sera tenu compte de l'état des peintures au début et à la fin de l'occupation et de leur fatigue eu égard à la durée d'occupation.

*Par exception aux principes généraux régissant les responsabilités incombant au propriétaire et au locataire, Chambéry métropole – Cœur des Bauges autorise le Parc à conduire les travaux de restauration d'un bassin extérieur situé dans la cour des obédiences en qualité de maître d'ouvrage, à engager les démarches nécessaires d'autorisation préalable (permis de construire notamment).*

*Les travaux seront financièrement pris en charge par le Parc qui fera son affaire personnelle des éventuels soutiens financiers extérieurs.*

*Le parc veillera à remettre en état les abords immédiats du bassin après travaux.*

## **ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres articles du bail initial du 1<sup>er</sup> janvier 2008, modifié par l'avenant n°1 au bail du 1<sup>er</sup> octobre 2013 sont inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux  
A Chambéry, le

Philippe GAMEN  
Président du Parc naturel régional  
du massif des Bauges

Par délégation du Président  
David Dubonnet,  
Vice-président chargé des équipements  
collectifs, sportifs, associatifs et des relations  
avec les clubs sportifs